

## RÉSOLUTION

**Objet** : Promouvoir l'action internationale visant les produits d'activités illicites

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 81<sup>ème</sup> session à Rome (Italie) du 5 au 8 novembre 2012,

CONSCIENTE que la criminalité organisée transnationale a acquis une dimension internationale dangereuse en raison des possibilités offertes par la mondialisation des marchés et les nouvelles technologies,

CONSIDÉRANT les graves menaces que font peser les organisations criminelles sur la sûreté et la sécurité des citoyens, ainsi que les effets délétères de la corruption sur le développement économique et le bien-être social,

RAPPELANT que la Convention de Strasbourg de 1990, relative au blanchiment, au dépiage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC, 2000), et la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC, 2003), appellent les États membres à se prêter une assistance mutuelle aux fins de la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, et à s'entraider aux fins du recouvrement des produits de telles activités illicites,

NOTANT que la circulation et les flux de produits d'activités illicites constituent une grave menace pour la collectivité dans tous les pays, et que le moyen le plus efficace de lutter contre l'infiltration de la criminalité organisée et la corruption consiste à dépouiller les organisations criminelles de leurs profits illicites, ce qui revient à les priver de leur pouvoir économique et financier,

RECONNAISSANT l'importance d'INTERPOL et sa capacité à relier ses 190 pays membres grâce à ses réseaux de communication sécurisés afin de garantir un échange d'informations de meilleure qualité et plus rapide, notamment pour les données financières,

RAPPELANT la résolution AG-2009-RES-06 qu'elle a adoptée en sa 78<sup>ème</sup> session, à Singapour en 2009, relative à la création d'une plateforme consacrée à l'échange d'informations et de bonnes pratiques, et d'une base de données d'informations techniques et stratégiques sur la lutte anticorruption (UMBRA),

CONSIDÉRANT que le Secrétariat général d'INTERPOL a en conséquence créé la Plateforme INTERPOL des points de contact internationaux pour l'échange d'informations sensibles entre services de lutte anticorruption et la transmission de demandes d'assistance dans le domaine du recouvrement d'avoirs, notamment grâce à une meilleure utilisation des notices INTERPOL dans les affaires de corruption à des fins de recouvrement d'avoirs,

RECONNAISSANT EN OUTRE l'importance des trois réunions des points de contacts internationaux consacrées au recouvrement d'avoirs – lesquelles visaient à promouvoir l'échange de bonnes pratiques sur le recouvrement d'avoirs ainsi que la coordination des opérations – et des recommandations adoptées lors de la dernière réunion, qui s'est tenue en juillet 2012 à Amman (Jordanie),

RAPPELANT le rôle d'INTERPOL s'agissant d'aider les pays membres à lutter contre la criminalité organisée et le blanchiment de fonds en recensant les bonnes pratiques et les connaissances spécialisées en la matière, en diffusant ces informations aux services chargés de l'application de la loi du monde entier – aidant ainsi les services spécialisés à échanger rapidement des informations opérationnelles en utilisant les outils et services mis à disposition par l'Organisation –, en créant des groupes de travail INTERPOL et en réunissant des experts,

CONSCIENTE du potentiel et du rôle précieux que peut jouer l'Organisation s'agissant de promouvoir une démarche commune en matière de lutte contre la criminalité organisée et de recouvrement des avoirs illicites, en diffusant les techniques d'enquête et les pratiques judiciaires les plus efficaces, et en élaborant des programmes de formation spécialisés,

ENCOURAGE les pays membres à tirer le meilleur parti des outils et services d'INTERPOL – notamment son système de notices et de diffusions – pour la transmission de demandes de coopération policière et judiciaire ;

ENCOURAGE ÉGALEMENT les pays membres à adopter la législation nécessaire afin de se doter d'outils spécialisés et de services à même de cibler les organisations criminelles par la détection, le recouvrement et la gestion des avoirs illicites, et à permettre l'utilisation des avoirs illicites recouverts à des fins institutionnelles ou sociales ;

ENCOURAGE ENFIN les pays membres à intensifier autant que possible l'échange opérationnel d'informations utiles afin d'améliorer l'efficacité de la phase d'action préliminaire, qui vise à détecter et à retrouver les avoirs illicites devant faire l'objet d'une saisie, ainsi que de la phase suivante, de confiscation et de rapatriement des avoirs concernés. À ces fins, les pays membres sont encouragés – dans la mesure où leur système juridique le leur permet – à mettre en place des services nationaux pluridisciplinaires chargés de recueillir des informations sur les avoirs financiers et autres, en vue d'aider les services d'enquête et les autorités judiciaires pour ce qui est de la recherche et la saisie des avoirs illicites. Un tel réseau de services pluridisciplinaires spécialisés faciliterait le travail des pays membres ainsi que l'élaboration de rapports d'analyse criminelle et de rapports comparatifs utiles sur ce sujet ;

CHARGE le Secrétariat général d'INTERPOL d'accompagner des Bureaux centraux nationaux dans l'accomplissement de ces tâches afin de mettre en œuvre une nouvelle stratégie mondiale permettant de lutter plus efficacement contre la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de fonds, et de recouvrer les avoirs provenant d'activités criminelles. À ces fins, le Secrétariat général proposera aux pays membres des initiatives appropriées visant à assurer la promotion et la coordination de programmes spécialisés, et à mettre en place un modèle commun de procédures adaptées en matière d'enquête et de poursuites judiciaires.

**Adoptée**